

# Les Matinées Sociales

VS

## L'actualité sociale et juridique de la paie et de l'administration du personnel

### Fortes turbulences sur la réglementation sociale

« Nul n'est censé ignorer la Loi ! »



Certes, mais comment s'y retrouver au milieu d'une législation en constante évolution ?

Pas un mois sans son cortège de lois, ordonnances, décrets, arrêts de jurisprudence, circulaires et autres accords nationaux, ... , qui, sans cesse, modifient les règles du jeu de la gestion sociale.

La veille est plus que jamais nécessaire.

2017 fut riche en modifications et bouleversements dont vous avez été les premiers témoins : la généralisation de la DSN, la mise en œuvre de la Loi Travail et ses 120 décrets, ... sans oublier le bulletin de paie simplifié, ... Puis, après l'élection présidentielle, les ordonnances sur le Code du travail (dialogue social, fusion des IRP, contrat de travail, durée du travail, licenciements, indemnités de rupture, pénibilité, ...)

2018 s'annonce encore plus riche et variée : suppression de cotisations salariales mais hausse de la CSG, réforme des règles de prorata de plafond SS et des taux applicables aux rappels de salaire, la « méga-loi » annoncée pour l'été pour la transformation de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage, suivie de la réforme des retraites ... et pour 2019, l'annonce de l'exonération des heures supplémentaires, la fin du CICE, ...

... et tous autres imprévus qui germeront dans les cerveaux de nos élus et énarques 😊 ...

## Les questions que vous vous posez

- ▶ Il a été annoncé une réforme importante à la télévision ? Est-ce vrai ? Concerne-t-elle mon entreprise ?
- ▶ Comment déchiffrer les textes de loi et autres textes d'application ?
- ▶ Comment les traduire en algorithmes de gestion ?
- ▶ Quel est l'impact d'une nouvelle loi sur le paramétrage de mon logiciel ?
- ▶ Quelle est la date d'entrée en vigueur d'une loi ?
- ▶ Quel est l'impact d'une nouvelle loi sur mon entreprise ?
- ▶ Qu'est-ce que je dois conseiller à mon patron ?
- ▶ ...

Les textes traduits en langage clair !

**Par son dispositif de veille sociale, Cave Lex vous aide à maintenir vos compétences, ... et votre réglementaire ! 😊**

Pour vous permettre de mettre à niveau vos connaissances en permanence, nous vous proposons de suivre **les Matinées Sociales**, formation mensuelle de veille sociale.

**Abonnez-vous à notre formule pour suivre l'actualité et être force de proposition auprès de votre Direction.**



10 sessions par an à Paris, Lyon et Nantes.

Formation disponible en intra sur un rythme de 2 à 4 sessions par an.

Vous hésitez ?  
Demandez-nous une invitation gratuite pour une séance !

Vous pouvez en faire un outil GRH de votre équipe, en faisant participer alternativement vos différents collaborateurs selon les thèmes traités.

Les plus de Cave Lex !

Dix demi-journées par an, c'est plus facile à intégrer dans votre planning, et vous êtes toujours au top de l'info !

A l'issue de chaque séance, une note « Vos questions, nos réponses » est adressée à chacun de nos abonnés, sur laquelle ils retrouvent les réponses aux questions qu'ils nous ont posées en séance.

Vous pouvez consulter la synthèse de toutes les évaluations ainsi que nos vidéos sur notre site [www.cavelex.com](http://www.cavelex.com)  
Vous trouverez des témoignages de nos clients en fin de catalogue.

# Les Matinées Sociales

VS

L'actualité sociale et juridique de la paie  
et de l'administration du personnel

## Les thèmes des dossiers mensuels

Les thèmes des dossiers de fond **sont choisis en fonction de l'actualité et des demandes des abonnés**. Cela nous permet de prendre en compte les besoins que vous ressentez au sein de vos entreprises. N'hésitez donc pas à nous faire part de vos attentes.

**A titre indicatif, voici les thèmes traités récemment ou prévus pour les prochains mois :**

Mois	Le thème du mois
Janvier 2018	Barèmes et modifications au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Février 2018	La gestion des congés
Mars 2018	Le forfait annuel en jours ou heures
Avril 2018	Le télétravail
Mai 2018	Le prélèvement à la source
Juillet 2018	La transaction, la rupture conventionnelle
Septembre 2018	Loi Avenir professionnel (1 <sup>ère</sup> partie)
Octobre 2018	Loi Avenir professionnel (2 <sup>ème</sup> partie)
Novembre 2018	La réforme des retraites
Décembre 2018	Fusion Agirc-Arrco et nouveau statut de l'encadrement

## Le calendrier 2018

- ▶ Lyon 1 session le jeudi matin de 9h15 à 12h45
- ▶ Nantes 1 session le jeudi matin de 9h15 à 12h45
- ▶ Paris 2 sessions au choix
  - le mardi matin de 9h à 12h30,
  - le mardi après-midi de 14h à 17h30

Mois	Paris	Lyon	Nantes
Janvier	9	18	11
Février	6	15	8
Mars	6	15	8
Avril	10	19	12
Mai	15*	16*	17*
Juin	12	21	14
Septembre	11	20	18
Octobre	9	18	11
Novembre	6	15	8
Décembre	11	12*	13

\* : changement de date en raison des vacances ou jours fériés

## L'actualité sociale et juridique de la paie et de l'administration du personnel

### Objectifs de la formation

- ▶ Comprendre les nouveaux textes relatifs à la paie, l'administration du personnel et au droit du travail, leurs modalités et dates d'application
- ▶ Anticiper sur les évolutions en analysant les projets de textes
- ▶ Mesurer l'impact des arrêts de jurisprudence sur les décisions de gestion
- ▶ Echanger expériences et réflexions avec d'autres professionnels

### Public

DRH, RRH,

Responsables Administration Du Personnel,

Responsables Paie,

Collaborateurs du service du personnel,

Responsables SIRH,

Cadres et dirigeants des PME PMI.

### Niveau et pré-requis

Approfondissement. Collaborateurs ayant une bonne pratique de leur fonction.

### Durée

**5 jours** (35 heures) en 10 sessions d'une demi-journée

### Tarifs

Voir ci-après

### Programme de la formation

#### L'actualité sociale et juridique, ses impacts sur la paie et l'administration du personnel

Les Matinées Sociales sont un rendez-vous mensuel d'une demi-journée dans un concept unique et novateur qui allie synthèse, approfondissement, et échanges

#### Une synthèse de l'actualité

Lois, décrets, circulaires, accords, arrêts de jurisprudence : rien ne vous échappe de ce qui impacte la paie et la gestion du personnel

#### Des dossiers de fond

Chaque mois, un thème choisi par les participants fait l'objet d'une analyse approfondie pour vous donner une information claire, pragmatique et détaillée

#### Une table ronde

Cette formule réunissant 10 à 15 professionnels vous permet d'être au cœur du débat, d'échanger vos expériences et réflexions, et de trouver des réponses à vos questions

#### Une réelle valeur ajoutée

Vous devenez force de proposition auprès de votre Direction

### Contenu de chaque session

#### L'actualité paie

Barèmes, modes de calcul, cotisations, allègements, circulaires Acooss, Agirc, Arrco, Unedic

**Et un zoom sur une règle de paie.**

#### L'actualité sociale

Les négociations et accords interprofessionnels ou de branche, la vie des organismes sociaux

#### Les projets de textes

Anticiper en mesurant à l'avance les impacts des projets à venir

#### Revue de jurisprudence

Analyser les conséquences des principaux arrêts de la Cour de Cassation

#### Questions Réponses

Approfondir les questions posées lors des sessions précédentes

#### L'agenda

Prendre 2 à 3 mois d'avance sur les prochaines échéances

#### Le dossier du mois

Exemples de thèmes choisis par les participants : la DSN, les congés payés, la réforme de la formation, le Compte de Pénibilité, le contrôle URSSAF, l'obligation d'emploi des handicapés, le maintien du net, ...

### Moyens pédagogiques

Alternance d'exposés et de cas pratiques permettant une approche progressive et la validation des connaissances acquises.

**Intervenant** : formateur spécialiste en paie et GRH

Formation inter entreprises : effectif de 10 à 15 personnes.

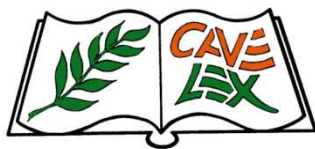
**Invitation des participants à se munir d'une calculatrice de poche.**

### Moyens de suivi et d'appréciation des résultats

Succession d'exercices pratiques corrigés.

Délivrance d'une attestation de formation au stagiaire à l'issue de la formation.

Évaluation par le stagiaire du contenu, de la pédagogie, de l'organisation et de l'animation de la formation.



# Les Matinées Sociales

L'actualité sociale et juridique de la paie  
et de l'administration du personnel

## Objectifs de la formation

- Comprendre les nouveaux textes relatifs à la paie, l'administration du personnel et au droit du travail, leurs modalités et dates d'application
- Anticiper sur les évolutions en analysant les projets de textes
- Mesurer l'impact des arrêts de jurisprudence sur les décisions de gestion
- Echanger expériences et réflexions avec d'autres professionnels

## Public

DRH, RRH,

Responsables  
Administration du  
Personnel,

Responsables  
Paie,

Collaborateurs du  
service du  
personnel,

Responsables  
SIRH,

Cadres et  
dirigeants des PME  
PMI.

## 0 Niveau et pré-requis

Approfondissement.  
Collaborateurs  
ayant une bonne  
pratique de leur  
fonction.

## Durée

**5 jours**  
(35 heures)  
en 10 sessions  
d'une demi-journée

\* Ce programme  
pourra être modifié  
en fonction de  
l'actualité

## Programme provisoire de la session de formation de septembre 2018\*

### Le thème du mois :

### La loi avenir professionnel (1<sup>ère</sup> partie) : la réforme de la formation

Introduction  
L'investissement et le plan de formation  
L'obligation à former et la définition de  
l'action de formation  
Les comptes personnels  
L'alternance  
Le dialogue social  
La qualité de l'offre formation

### L'actualité paie

Le prorata de plafond SS  
Le remplacement de la DADS-U par la DSN

### Le fil rouge PAS

Les revenus exceptionnels et le crédit  
d'impôt

### Le zoom paie

Les IJSS (1<sup>ère</sup> partie)

### L'actualité sociale

COR : réserves financières retraite  
Fusion Agirc-Arrco  
La protection du secret des affaires

### Les projets de textes

Le projet de loi PACTE  
Le projet de loi lutte contre la fraude  
La nouvelle directive relative au détachement

### Questions / Réponses

### Le point sur la jurisprudence

Salariés itinérants : les trajets domicile-client  
Détachement et épargne salariale  
Transaction : clause générale de renonciation  
Égalité de traitement et accord de substitution  
Accords catégoriels et droit d'opposition  
Contentieux Urssaf et composition de la CRA  
IRP : portée de l'annulation d'un accord collectif

### Agenda

## Moyens pédagogiques

Alternance d'exposés et de cas pratiques permettant une  
approche progressive et la validation des connaissances  
acquises.

**Intervenant** : formateur spécialiste en paie et GRH.

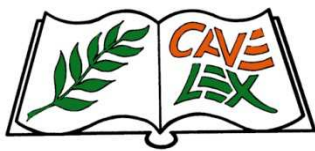
Formation inter entreprises : effectif de 10 à 15 personnes.

**Invitation des participants à se munir d'une calculatrice  
de poche.**

## Moyens de suivi et d'appréciation des résultats

Succession d'exercices pratiques corrigés.  
Délivrance d'une attestation de formation au stagiaire à l'issue  
de la formation.

Évaluation par le stagiaire du contenu, de la pédagogie, de  
l'organisation et de l'animation de la formation.



# Les Matinées Sociales

VS

L'actualité sociale et juridique de la paie  
et de l'administration du personnel

## Conditions Tarifaires

Deux possibilités pour participer aux Matinées Sociales :

### Inscription à la séance

- ▶ Vous vous inscrivez pour une séance, selon les sujets traités.
- ▶ Réservation possible jusqu'à la veille de la formation, selon places disponibles.

### Abonnement annuel \*

- ▶ Vous vous abonnez pour toute l'année, votre place est automatiquement réservée.
- ▶ En cas d'absence, vous pouvez vous faire remplacer par un autre collaborateur de votre entreprise.
- ▶ Vous pouvez également en faire un outil de GRH de votre service, en y inscrivant à tour de rôle tous vos collaborateurs.
- ▶ Vous réalisez une économie de plus de 32 % de réduction sur le prix de l'inscription.

(\* L'offre Abonnement n'est possible que si le paiement de l'intégralité de l'abonnement est effectué à la commande.

Vous pourrez vous faire rembourser par votre OPCA en fin d'année, sur présentation des feuilles de présence et des fiches programmes. (Voir ci-dessous)

Modalités d'inscription	Tarif HT
Inscription à la séance	430,00 euros
Abonnement annuel	2 920,00 euros
Offre découverte 4 séances (septembre à décembre)	1 000,00 euros

## Prise en charge par votre OPCA

### ▶ Une formation imputable

« Les Matinées Sociales » est une formation imputable sur votre plan de formation, qui peut s'inscrire, selon le poste et les compétences actuelles de votre collaborateur, dans chacune des 2 catégories des actions de formation.

Elle peut donc être prise en charge par votre OPCA.

### ▶ Abonnement au tarif préférentiel

Les OPCA ne prennent en charge les actions de formation qu'après réalisation de la formation, au vu notamment de la fiche programme et des feuilles de présence.

Or la formule d'abonnement, qui vous permet de réaliser jusqu'à 32% d'économie sur le prix de cette formation, nécessite le paiement de l'intégralité de l'abonnement à la commande.

### La solution retenue par les abonnés

Les entreprises demandent une prise en charge à leur OPCA, mais paient directement l'abonnement à **Cave Lex SAS**, bénéficiant ainsi de la réduction de 32%.

En fin d'année, elles se font rembourser par leur OPCA.

Pour les y aider, **Cave Lex** est en mesure en fin d'année de fournir sur demande une copie des feuilles de présence et des programmes.

### Autre solution : l'inscription à la séance

Les entreprises qui ne souhaitent pas avancer le coût de l'abonnement inscrivent leur collaborateur à chaque séance et en demandent une prise en charge à leur OPCA. C'est une gestion plus lourde pour votre service formation et pour **Cave Lex**, qui ne permet pas de bénéficier du tarif réduit.



# Bon de commande d'une action de formation

Articles L 6353-2 et R 6353-1 du Code du travail

Cave Lex S.A.S

27 bis avenue de Lowendal  
75015 Paris

**L'entreprise :** .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... SIRET : .....

Au sein de l'entreprise, le dossier est suivi par : Mme Mlle M. ....

☎ : ..... Fax : ..... ☑ e-mail : .....

## Inscrit les participants suivants :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	e-mail
				téléphone portable*
				.....
				.....
				.....

\* le téléphone portable permet au formateur de prévenir le participant en cas d'incident de dernière minute (ex. problème de transport)

## à la formation :

Intitulé de la formation : **Les Matinées Sociales**

Nature  
(Cocher la case correspondante)  
 Action d'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise  
 Action de développement des compétences du salarié

Durée : **3,5 H**      Lieu \* :  Paris       Lyon       Nantes  
\* Cocher la case correspondante

Date de début de la formation : .....      Date de la fin de la formation : .....

Objectifs et programme      Les objectifs et le programme sont détaillés en annexe du présent bon de commande.

Moyens pédagogiques      Alternance d'exposés et de cas pratiques permettant une approche progressive et la validation des connaissances acquises. Effectif formé : 10 à 15 personnes.

Moyens de suivi et d'appréciation des résultats      Succession d'exercices pratiques corrigés.  
Délivrance d'une attestation de formation au stagiaire à l'issue de la formation.  
Evaluation par le stagiaire du contenu, de la pédagogie, de l'organisation et de l'animation de la formation.

## Prix et facturation :

Prix unitaire HT	Nombre d'inscrits	Prix total HT	TVA		Montant Total TTC
			Taux	Montant	
430 €			20,00%		

Paiement par l'entreprise :  par chèque joint       à réception de la facture

Adresse de facturation si différente :

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de Cave Lex.

<http://www.cavelex.com/pdf/CGVCaveLex.pdf>

Cachet de l'entreprise

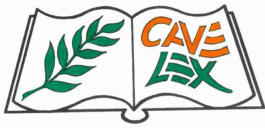
Fait à : ..... Le : ... / ... / 20 .....

Nom et qualité du signataire : .....

.....

Signature :





## Conditions générales de vente des prestations de formation

**Cave Lex S.A.S**  
27 bis avenue de Lowendal  
75015 Paris

Les conditions détaillées ci-dessous concernent les prestations de formation organisées par Cave Lex. Dans l'hypothèse où Cave Lex serait contrainte à les faire évoluer, celles-ci seraient sans délai et par tout moyen, portées à la connaissance des intéressés.

### 1. Condition d'inscription

#### 1.1 Actions de formation inter-entreprises

Chaque demande d'inscription à l'une des prestations de formation inter-entreprises nécessite le renvoi du présent bulletin d'inscription dûment renseigné à Cave Lex, 27 bis avenue de Lowendal, 75015 Paris - Courriel :

[forhmaction@cavelex.com](mailto:forhmaction@cavelex.com)

À l'issue de la procédure de chaque inscription, le client (acheteur, participant ou stagiaire) reçoit une facture valant convention de formation. Pour être enregistrée définitivement, chaque inscription est conditionnée à l'acceptation sans réserve des présentes conditions par le client (acheteur, participant ou stagiaire), ainsi qu'à la réception du paiement correspondant à la prestation.

Chaque personne inscrite, dans la limite des places disponibles, reçoit à l'adresse courriel indiquée lors de sa demande d'inscription, le programme de la prestation de formation choisie.

#### 1.2 Actions de formation sur mesure ou intra-entreprise

Pour les formations sur mesure ou intra-entreprise, une convention de formation est signée entre Cave Lex et l'acheteur, et peut prévoir des conditions particulières.

### 2. Documents transmis en fin de formation

À l'issue de la prestation de formation, une facture acquittée et une attestation de présence sont adressées à l'acheteur (et/ou à l'organisme payeur désigné par le client), et une attestation de fin de formation est remise au participant.

### 3. Annulation

Cave Lex se réserve la possibilité, notamment en cas d'insuffisance de participants, d'annuler l'action de formation jusqu'à trois jours calendaires avant la date de début prévue. Dans ce cas, Cave Lex en informe par courriel chaque client, acheteur, participant ou stagiaire et rembourse le(s) paiement(s) effectué(s), sans autre indemnité.

En cas d'annulation d'inscription par le client, Cave Lex se réserve la possibilité de retenir le prix total :

en cas de demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation ;

ou en cas de demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courriel ([forhmaction@cavelex.com](mailto:forhmaction@cavelex.com)) reçues moins de deux jours calendaires avant le début de l'action de formation.

Les demandes d'annulation reçues entre 3 et 15 jours calendaires avant la date de début de l'événement entraînent le versement de frais de désistement d'un montant égal à 30 % du prix de la prestation.

### 4. Paiement

Les paiements par chèque ou virement bancaire doivent parvenir à Cave Lex dans un délai de dix jours calendaires suivant l'inscription et donnent lieu à l'envoi d'une confirmation d'inscription par courriel. A défaut de réception du paiement dans les délais, l'inscription pourra être annulée.

En cas de financement par un OPCA, le client doit faire parvenir à Cave Lex l'attestation de prise en charge et le montant de ladite prise en charge dans un délai de dix jours calendaires.

Toute question concernant la facturation devra être envoyée à l'adresse : [forhmaction@cavelex.com](mailto:forhmaction@cavelex.com)

### 5. Défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, des intérêts calculés selon les montants légaux et, le cas échéant, des frais de recouvrement, pourront être adjoints aux sommes dues.

### 6. Contentieux

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seuls les tribunaux seront compétents en fonction de la nature et du montant en litige.

### 7. Propriété intellectuelle

Le client, l'acheteur, ainsi que le participant ou le stagiaire s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des documents distribués lors des actions de formation sans autorisation expresse préalable de Cave Lex, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition à des tiers par tous moyens.

### 8. Données personnelles

Le client, l'acheteur, ainsi que le participant ou le stagiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet de Cave Lex, du service centralisant les inscriptions, ou des différents formulaires et notamment du bulletin d'inscription ou de la convention de formation remplis par le client. Il suffit d'adresser à Cave Lex un courrier postal ou courriel aux coordonnées figurant sur la facture.

Ces données personnelles sont utilisées par Cave Lex uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts pour lesquels Cave Lex peut avoir recours à des sous-traitants. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.



## Bon de commande d'une action de formation

Articles L 6353-2 et R 6353-1 du Code du travail

Cave Lex S.A.S

27 bis avenue de Lowendal  
75015 Paris

### L'entreprise :

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... SIRET : .....

Au sein de l'entreprise, le dossier est suivi par : Mme Mlle M. ....

 : ..... Fax : .....  e-mail : .....

### Inscrit les participants suivants :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	e-mail
				téléphone portable*
				.....
				.....
				.....

\* le téléphone portable permet au formateur de prévenir le participant en cas d'incident de dernière minute (ex. problème de transport)

### à la formation : Les Matinées Sociales

Lieu (cocher la ville choisie) :  Paris\*  Lyon  Nantes

\*Pour Paris, préciser la session :  Mardi matin  Mardi après-midi

Durée : 14 heures réparties en 4 sessions de 3,5 heures

Date de début de la formation : **11 septembre 2018** Date de la fin de la formation : **13 décembre 2018**

Nature (Cocher la case correspondante)  Action d'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise  Action de développement des compétences du salarié

Objectifs et programme Les objectifs et le programme sont détaillés en annexe du présent bon de commande.

Moyens pédagogiques Alternance d'exposés et de cas pratiques permettant une approche progressive et la validation des connaissances acquises. Effectif formé : 10 à 15 personnes.

Moyens de suivi et d'appréciation des résultats Succession d'exercices pratiques corrigés.

Délivrance d'une attestation de formation au stagiaire à l'issue de la formation.

Evaluation par le stagiaire du contenu, de la pédagogie, de l'organisation et de l'animation de la formation.

### Prix et facturation : Offre découverte

Prix unitaire HT	Nombre d'inscrits	Prix total HT	TVA		Montant Total TTC
			Taux	Montant	
1 000 €			20,00%		

Paiement par l'entreprise :  par chèque joint  à réception de la facture

Adresse de facturation si différente :

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de Cave Lex.

<http://www.cavelex.com/pdf/CGVCaveLex.pdf>

Cachet de l'entreprise

Fait à : ..... Le : ... / ... / 20 .....

Nom et qualité du signataire : .....

Signature :





## Conditions générales de vente des prestations de formation

**Cave Lex S.A.S**  
27 bis avenue de Lowendal  
75015 Paris

Les conditions détaillées ci-dessous concernent les prestations de formation organisées par Cave Lex.

Dans l'hypothèse où Cave Lex serait contrainte à les faire évoluer, celles-ci seraient sans délai et par tout moyen, portées à la connaissance des intéressés.

### 1. Condition d'inscription

#### 1.1 Actions de formation inter-entreprises

Chaque demande d'inscription à l'une des prestations de formation inter-entreprises nécessite le renvoi du présent bulletin d'inscription dûment renseigné à Cave Lex, 27 bis avenue de Lowendal, 75015 Paris - Courriel :

[forhmaction@cavelex.com](mailto:forhmaction@cavelex.com)

À l'issue de la procédure de chaque inscription, le client (acheteur, participant ou stagiaire) reçoit une facture valant convention de formation. Pour être enregistrée définitivement, chaque inscription est conditionnée à l'acceptation sans réserve des présentes conditions par le client (acheteur, participant ou stagiaire), ainsi qu'à la réception du paiement correspondant à la prestation.

Chaque personne inscrite, dans la limite des places disponibles, reçoit à l'adresse courriel indiquée lors de sa demande d'inscription, le programme de la prestation de formation choisie.

#### 1.2 Actions de formation sur mesure ou intra-entreprise

Pour les formations sur mesure ou intra-entreprise, une convention de formation est signée entre Cave Lex et l'acheteur, et peut prévoir des conditions particulières.

### 2. Documents transmis en fin de formation

À l'issue de la prestation de formation, une facture acquittée et une attestation de présence sont adressées à l'acheteur (et/ou à l'organisme payeur désigné par le client), et une attestation de fin de formation est remise au participant.

### 3. Annulation

Cave Lex se réserve la possibilité, notamment en cas d'insuffisance de participants, d'annuler l'action de formation jusqu'à trois jours calendaires avant la date de début prévue. Dans ce cas, Cave Lex en informe par courriel chaque client, acheteur, participant ou stagiaire et rembourse le(s) paiement(s) effectué(s), sans autre indemnité.

En cas d'annulation d'inscription par le client, Cave Lex se réserve la possibilité de retenir le prix total :

en cas de demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation ;

ou en cas de demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courriel ([forhmaction@cavelex.com](mailto:forhmaction@cavelex.com)) reçues moins de deux jours calendaires avant le début de l'action de formation.

Les demandes d'annulation reçues entre 3 et 15 jours calendaires avant la date de début de l'événement entraînent le versement de frais de désistement d'un montant égal à 30 % du prix de la prestation.

### 4. Paiement

Les paiements par chèque ou virement bancaire doivent parvenir à Cave Lex dans un délai de dix jours calendaires suivant l'inscription et donnent lieu à l'envoi d'une confirmation d'inscription par courriel. A défaut de réception du paiement dans les délais, l'inscription pourra être annulée.

En cas de financement par un OPCA, le client doit faire parvenir à Cave Lex l'attestation de prise en charge et le montant de ladite prise en charge dans un délai de dix jours calendaires.

Toute question concernant la facturation devra être envoyée à l'adresse : [forhmaction@cavelex.com](mailto:forhmaction@cavelex.com)

### 5. Défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, des intérêts calculés selon les montants légaux et, le cas échéant, des frais de recouvrement, pourront être adjoints aux sommes dues.

### 6. Contentieux

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seuls les tribunaux seront compétents en fonction de la nature et du montant en litige.

### 7. Propriété intellectuelle

Le client, l'acheteur, ainsi que le participant ou le stagiaire s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des documents distribués lors des actions de formation sans autorisation expresse préalable de Cave Lex, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition à des tiers par tous moyens.

### 8. Données personnelles

Le client, l'acheteur, ainsi que le participant ou le stagiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet de Cave Lex, du service centralisant les inscriptions, ou des différents formulaires et notamment du bulletin d'inscription ou de la convention de formation remplis par le client. Il suffit d'adresser à Cave Lex un courrier postal ou courriel aux coordonnées figurant sur la facture.

Ces données personnelles sont utilisées par Cave Lex uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts pour lesquels Cave Lex peut avoir recours à des sous-traitants. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.



Module	Formation	Durée en jours	Tarif € HT	Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin		
				Paris	Nantes	Lyon	Paris	Nantes	Lyon	Paris	Nantes	Lyon	Paris	Nantes	Lyon	Paris	Nantes	Lyon	Paris	Nantes	Lyon
<b>VS</b>	<b>Veille Sociale, Juridique, et Paie</b>																				
	Les Matinées Sociales	1/2	(1)	8	17	10	12	21	14	12	21	14	9	18	11	14	23	16	11	20	13
<b>PAIE</b>	<b>Pratique de la Paie</b>																				
PAIE-A	Les mécanismes de la paie	3	1 720				4	22		4	22		1	19					24-26		
PAIE-B	La gestion des indemnités journalières de sécurité sociale	1	820	31									25								
PAIE-C	Durée du travail et paie	1	820																		
PAIE-D	La gestion des absences en paie	2	1 290																		
PAIE-E	Le solde de tout compte	2	1 290																		
PAIE-G	Les avantages en nature et frais professionnels	2	1 290																		
PAIE-H	Le calcul de l'allègement Fillon	1	820																		
PAIE-I	Les réformes paie de l'année	1	890	15			27														
PAIE-J	La maîtrise des cotisations sociales	3	1 820																		
PAIE-K	L'ajustement sur le net habituel	1	890																		
PAIE-L	Le contrôle URSSAF	1	890																		4
PAIE-M	La mise en place d'un SIRH	3	1 820																		
PAIE-N	La Déclaration Sociale Nominative	1	890	23																	4
PAIE-O	Le Prélèvement À la Source	1	890	18	14, 28		25														
PAIE-P	Le bulletin de paie après la rupture	1	890				28														6
<b>ADPRH</b>	<b>Administration Du Personnel et GRH</b>																				
ADPRH-A	La gestion individuelle	2	1 290																		
ADPRH-B	La gestion collective du personnel	1	820																		
ADPRH-C	Le Contrat de travail	2	1 290																		
ADPRH-D	Les Nouvelles Institutions Représentatives du Personnel	1	820																		
ADPRH-I	La réforme du Code du travail	1	820																		
ADPRH-F	L'obligation d'emploi des personnes handicapées	1	820	25																	
ADPRH-G	Les nouveaux défis de la Formation Professionnelle	2	1 290																		
ADPRH-G1	Les impacts de la réforme de la formation professionnelle en cours	1	820	24									4								
ADPRH-H	Le départ à la retraite	1	820																		17
<b>GAPE</b>	<b>Gestionnaire paie en cabinet comptable</b>	3	1 720																		
<b>Dates en couleur : formation organisée sur plusieurs jours non consécutifs</b>																					
<b>Tarif des formations inter entreprises</b>																					
<b>(1) Tarif des Matinées Sociales</b>																					
Cave Lex - Tél : 01 47 70 32 07 - Fax : 09 59 35 75 94																					

tarif par participant ci-dessus, incluant repas et pauses. ( Nous consulter pour sessions intra-entreprise )

Prix par session : 430 € - Un abonnement annuel permet de réaliser jusqu'à 32% d'économie. Nous consulter

formation@cavelex.com - www.cavelex.com

Cave Lex - 27 bis Avenue de Lowendal - 75015 Paris

**N'hésitez pas à nous consulter pour toute demande de formation spécifique ou en intra entreprise.**

